
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026 à 19 H 00**

- 0 -

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORHANGE se sont réunis dans la salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, **sont présents** :

Le Maire :

STINCO Christian

Les Adjoints :

TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald,

Les Conseillers Municipaux :

DEMANGE Alain, CAULIER Patrice, FREY Véronique, MARX Sophie, MULLER Sylvie, BITTE Myriam, ZAROS Adeline, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, KARSAVURAN Yunus, GRAVANO Laurentiu Sandu, BLANCHARD Vanessa.

Sont absents :

MANSUY Régis (procuration à TREUVELOT Bernard), CORDONNIER Vincent (procuration à MULLER Jean-Paul) HEIN Célia (procuration à BITTE Myriam), KULTUR Sevim, KNOEPFLY Marjorie (procuration à GRAVANO Laurentiu Sandu).

- soit 18 présents -

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

- 0 -

Madame Malika ATTOU est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Résultats du vote : POUR à l'unanimité

- 0 -

Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2026.

Résultats du vote : POUR à l'unanimité

- 0 -

L'ordre du jour est abordé, soit :

Ordre du jour

Information :

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vie du Conseil :

- 1 – Création de la commission de délégation de service public (CDSP)
- 2 – Désignation des représentants CST
- 3 – Désignation du représentant Moselle-fibre
- 4 – Désignation du représentant SI2E
- 5 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6 – Dématérialisation des convocations

Vie Communale :

- 7 – Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Hampont (57170)
- 8 – Servitude ouvrages souterrains ENEDIS – Section 4 parcelle 0111
- 9 – Convention de mise à disposition de terrain communal – ENEDIS
- 10 – Convention pluri communale Mutche
- 11 – Mise à disposition du public du projet simplifié du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Finances :

- 12 – Droit à la formation des élus
- 13 – Subventions aux associations
- 14 – Cession d'une parcelle communale – Vente à la société CELLAND
- 15 – Contribution FDAJ
- 16 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention ORT multisites
- 17 – Divers

Le Maire informe l'assemblée qu'une ligne de trésorerie a été ouverte à hauteur de 1 000 000€ et que 350 000€ sont en cours d'utilisation.

VIE DU CONSEIL

26.03-1 – Création de la commission de délégation de service public (CDSP).

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local et autorise le lancement de la procédure correspondante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Rôle de la commission :

La commission de délégation de service public :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;

-
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
 - Analyse les offres des soumissionnaires ;
 - Transmet à l'assemblée délibérante un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions, les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat.

La commission est également consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Composition de la commission :

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée comme suit :

- Le maire, ou son représentant, président de droit ;
- Trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Peuvent assister aux réunions de la commission, avec **voix consultative**, lorsqu'ils y sont invités par le président :

- Le comptable public de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités qualifiées ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président en raison de leurs compétences dans le domaine concerné par la délégation de service public.

Modalités d'élection :

Conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, les membres de la commission sont élus :

- Au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir et doivent distinguer les candidats titulaires et suppléants.

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création d'une commission permanente de délégation de service public, compétente pour l'ensemble des contrats de concession conclus par la commune, pour la durée du mandat municipal ;
- ✓ **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission comme suit :

-
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants
 - ✓ **DECIDE** que l'élection des membres de la commission aura lieu à main levée ;
 - ✓ **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu qu'une seule liste s'est présentée,

- ✓ **PROCLAME** les résultats comme suit :
 - Membres titulaires :
 - LUDMANN Hélène
 - DEMANGE Alain
 - ZAROS Adeline
 - Membres suppléants :
 - CAULIER Patrice
 - OMAR Hamid
 - MULLER Jean-Paul

Le maire assurera la présidence de droit de la commission.

VIE DU CONSEIL

26.03-2 – Constitution du Comité Social Territorial local.

Par délibération en date du 9 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) et a fixé la composition de celui-ci comme suit :

- 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants du personnel suppléants, avec respect de la parité femmes / hommes ;
- 4 représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants de la collectivité suppléants, avec respect de la parité femmes / hommes.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le mandat des représentants de la collectivité au sein du CST est lié à celui de l'organe délibérant et prend fin lors de son renouvellement.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité, au nombre de quatre (4).

Le Maire de la commune de Morhange est, de droit, Président du Comité Social Territorial.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5 ;
 - L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
 - Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que l'élection des représentants de la collectivité au sein du CST aura lieu à main levée ;
- ✓ **NOMME** en qualité de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :
 - BARTH Ronald
 - LUDMANN Hélène
 - CORDONNIER Vincent
 - BLANCHARD Vanessa
- ✓ **NOMME** en qualité de représentants suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :
 - AKYOL Sultan
 - TREUVELOT Bernard
 - ATTOU Malika
 - GRAVANO Laurentiu
- ✓ **CONSTATE** que la composition du Comité Social Territorial respecte le principe de parité entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VIE DU CONSEIL

26.03-3 – Désignation d'un représentant MOSELLE FIBRE.

Par délibération n° 12 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au syndicat mixte MOSELLE FIBRE.

Conformément aux statuts dudit syndicat, chaque collectivité adhérente est tenue de désigner un représentant. L'ensemble de ces représentants se réunit au sein d'un collège, lequel est chargé de procéder à la désignation des délégués siégeant au Comité syndical.

Ce collège désigne parmi les représentants des communes et des établissements publics locaux (EPL) un délégué au Comité Syndical par tranche de 100 communes ou EPL adhérents. Ces tranches sont appréciées selon l'ordre chronologique des dates d'adhésion, arrêté au 1er mai de chaque année.

Chaque collectivité adhérente désigne un représentant unique.

Le rôle du représentant de la commune ou de l'EPL consiste, en dehors de sa participation à l'élection du délégué au Comité syndical, à assurer l'interface entre MOSELLE FIBRE et la collectivité, notamment au titre des services numériques déployés, ainsi qu'à assurer la présentation annuelle du rapport d'activités de MOSELLE FIBRE à l'assemblée délibérante.

Conseil Municipal, à l'unanimité :

-
- ✓ **DÉSIGNE** ATTOU Malika, membre du conseil municipal, en qualité de représentant de la commune auprès du syndicat mixte MOSELLE FIBRE.

VIE DU CONSEIL

26.03-4 – Désignation d'un représentant de la commune au comité syndical du SI2E.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement (SI2E), prévoyant la représentation des communes membres au sein de son comité syndical ;

Vu l'adhésion de la commune de Morhange audit syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Morhange pour siéger au comité syndical du SI2E ;

Considérant que cette désignation relève de la compétence du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** MULLER Jean-Paul, membre du conseil municipal, en qualité de représentant titulaire de la commune de Morhange pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SI2E et d'accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.

VIE DU CONSEIL

26.03-5 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Morhange.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de son installation.

À cet effet, un projet de règlement intérieur a été élaboré. Ce document précise les modalités de fonctionnement du Conseil municipal ainsi que les moyens mis à la disposition des élus municipaux pour l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans ce projet de règlement intérieur.

Le règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-
- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Morhange, tel que joint en annexe à la présente délibération

VIE DU CONSEIL

26.03-6 – Envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil municipal et des commissions municipales - Attestation d'adhésion des élus et convention de mise à disposition de tablettes numériques.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-10 et suivants, relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;
- La délibération n° 3 du 12 mai 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Morhange.

Il est rappelé que l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'adresser les convocations aux séances du conseil municipal par voie dématérialisée :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Une adresse de courrier électronique personnelle ou professionnelle, sur laquelle l'élu peut consulter sa convocation à son domicile, est assimilée à ce dernier au sens des dispositions précitées.

Par ailleurs, l'article L 2121-13-1 du CGCT précise que :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

Le Maire indique que le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Morhange prévoit que la convocation aux conseils municipaux est « adressée par voie dématérialisée à l'adresse électronique attribuée par la commune à chaque conseiller municipal, ou à défaut par tout autre moyen approprié. »

Toutefois, conformément aux dispositions légales en vigueur, l'adhésion des élus à ce mode d'envoi demeure individuelle et facultative. Elle sera formalisée par la signature d'une attestation d'adhésion, précisant notamment l'adresse électronique mise à disposition par la collectivité.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux convocations et aux documents afférents aux séances des commissions municipales et du conseil municipal, la Ville de Morhange propose de mettre à disposition de chaque élu, à titre individuel, une tablette numérique, après signature d'une convention de mise à disposition.

Pour des raisons de sécurité informatique et de protection des données, seules les tablettes fournies par la collectivité devront être utilisées pour la réception et la consultation des convocations et documents dématérialisés. La commune prévoira, le cas échéant, une formation à l'utilisation des outils numériques mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le modèle d'attestation d'adhésion, ci-annexé, qui sera complété et signé par chaque conseiller municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal et des commissions municipales ;
- ✓ **DE VALIDER** le modèle de convention, ci-annexé, relative à la mise à disposition de tablettes numériques par la ville de MORHANGE au bénéfice des membres du conseil municipal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la dématérialisation des convocations.

VIE COMMUNALE

26.03-7 – Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Hampont.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Hampont Biogaz a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Hampont (57170), incluant deux stockages déportés de digestats liquides implantés sur les communes de Chambrey (57170) et Haboudange (57340).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 20 avril 2026 au 18 mai 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 02 juin 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société Hampont Biogaz.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies

renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 et modifié en décembre 2025. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil, à l'unanimité, donne un avis **FAVORABLE** pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société Hampont Biogaz.

VIE COMMUNALE

26.03-8 – Convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur une parcelle communale – ENEDIS.

Arrivée de Mme Sevim KULTUR à 19h34

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de raccordement électrique de la zone de la Base nautique de la Mutche, la société ENEDIS, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, sollicite l'établissement de servitudes sur une parcelle appartenant à la commune sur le ban de HARPRICH.

Cette convention a pour objet d'autoriser ENEDIS à implanter, exploiter et entretenir des ouvrages électriques souterrains nécessaires à la distribution publique d'électricité, à savoir :

- Quatre canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 415 mètres ;
- La pose d'un nouveau support HTA 20kV ;
- Ainsi que tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de celles-ci.

Les ouvrages seront implantés sur la parcelle communale cadastrée **section 04 n° 0111**, lieu-dit *Derrière la Mutche*, sur le ban de HARPRICH, conformément au plan de tracé annexé à la convention.

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Surface
04	0111	Derrière la Mutche		19325 m ²

La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et précise les droits et obligations des parties, notamment en matière d'accès aux ouvrages, d'entretien, de sécurité, de remise en état du site et d'indemnisation des dommages éventuels.

La convention de servitudes est annexée à la présente délibération.

Question de M. Laurentiu GRAVANO : Si un jour le terrain est vendu, qu'en sera-t-il ?

Réponse de M. Jean-Paul MULLER : La servitude continuera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée **section 04 n° 0111**, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec **ENEDIS**, ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE COMMUNALE

26.03-9 – Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation d'un poste de transformation électrique – ENEDIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de raccordement électrique de la zone de la Base nautique de la Mutche, la société ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une emprise foncière appartenant à la commune, sur le ban de HARPRICH, afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et les ouvrages nécessaires à la distribution publique d'électricité.

La convention proposée prévoit notamment :

- L'occupation d'un terrain communal d'une superficie d'environ 20 m², situé derrière la Mutche, sur la parcelle cadastrée section 04 n° 0111, d'une superficie totale de 19 325 m² ;
- L'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de l'ensemble de ses accessoires, relevant de la concession de distribution publique d'électricité ;
- La constitution de droits de passage et d'accès permanents, de jour comme de nuit, pour l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la sécurité des ouvrages ;
- Une convention conclue pour la durée de vie des ouvrages.

La convention précise également les obligations respectives des parties, notamment en matière d'accès, de sécurité, de remise en état du site et de prise en charge des dommages éventuels.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de terrain communal à intervenir avec ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, l'acte authentique à intervenir devant notaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE COMMUNALE

26.03-10 – Convention pluri-communale de partenariat et mise à disposition d'un service public.

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 512-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Considérant qu'une partie du site touristique appartenant à la Ville de Morhange ainsi que les itinéraires permettant d'y accéder, empiètent sur les bans communaux des communes de BARONVILLE et HARPRICH ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2023 autorisant monsieur le Maire à signer une convention pluri-communale de partenariat et de mise à disposition du service de la police municipale, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par délibération du Conseil Municipal, sauf dénonciation par l'une des communes membres, laquelle entrainera la résiliation de ladite convention dans un délai de trois mois suivant la délibération de la commune concernée ;

Considérant que des modifications ont été apportées à ladite convention pluri-communale, annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la nouvelle version de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention pluri-communale de partenariat et de mise à disposition du service de la police municipale, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

VIE COMMUNALE

26.03-11 – Mise à disposition du public du projet simplifié du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du **9 janvier 2026** prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le règlement de la zone UA interdit actuellement les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur le même terrain

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU vise à faire évoluer la réglementation applicable en zone UA afin de supprimer, à l'article UA1, l'interdiction portant sur les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le projet doit être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations ;

Considérant que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal ;

Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

La mise à disposition se déroulera du **26 mai 2026** au **26 juin 2026** inclus, soit pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 :

Le dossier sera consultable :

- En mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Un registre sera mis à disposition du public afin de recueillir les observations, qui pourront également être adressées par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@morhange.fr

Article 5 :

À l'issue de la mise à disposition, le bilan des observations du public sera présenté au Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet modifié

FINANCES

26.03-12 – Droit à la formation des élus.

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

I. Formation obligatoire et session d'information

a. Formation obligatoire des élus délégataire

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation du maire.

b. Session d'information des conseillers municipaux

Au cours des six premiers mois du mandat, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une session d'information. Le contenu de cette session porte notamment sur :

- Un rappel général du rôle et des missions des différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par les maires au nom de l'État ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et obligations applicables aux élus locaux, notamment en matière de déontologie, de prévention des conflits d'intérêts et de responsabilité.

c. Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat

Ce droit est financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par les élus concernés.

II. Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales du plan de formation des élus municipaux portent notamment sur les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, responsabilités et obligations des élus, finances locales et budget communal, intercommunalité, actes administratifs, contrats et marchés publics, bases de l'urbanisme, statut de la fonction publique territoriale, statut de l'élu local ;
- Les formations en lien avec les délégations confiées par le Maire et / ou la participation aux différentes commissions municipales,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat : communication, prise de parole en public, gestion du temps, conduite de réunion.

Ces orientations visent à adapter les actions de formation aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat municipal.

III. Congé de formation des élus

Les élus municipaux salariés du secteur privé, fonctionnaires ou agents contractuels bénéficient d'un congé de formation d'une durée maximale de 24 jours ouvrables pour l'ensemble de la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés.

Ce congé est accordé par l'employeur.

La commune peut, sur décision du Conseil municipal et dans la limite des crédits inscrits au budget, compenser la perte éventuelle de rémunération subie par les élus municipaux à l'occasion du congé de formation.

Cette compensation est limitée à un maximum de 21 jours par élu pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant maximal de la compensation est calculé sur la base suivante :

21 jours X 7 heures X 1,5 fois la valeur horaire du SMIC en vigueur

IV. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les dépenses de formations constituent des dépenses obligatoires pour la commune, sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les dépenses susceptibles d'être prises en charge comprennent :

- Les frais pédagogiques,
- Les frais de déplacement, incluant le transport, l'hébergement et la restauration.

Les frais d'enseignement et de déplacement engagés donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

V. Encadrement budgétaire du droit à la formation

Conformément à la réglementation en vigueur :

- Le montant annuel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être accordées aux élus municipaux ;
- Le montant de ces dépenses est plafonné à 20 % du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.

Question de M. Patrice CAULIER : Ces formations se passent dans la région ?

Réponse de M. Christian STINCO : Oui, il existe différents organismes et on peut faire appel à l'un d'eux.

On a sollicité un organisme pour bénéficier de formation, on vous proposera des dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les orientations du droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;

-
- ✓ **DE PREVOIR** au budget 2026 un crédit destiné à la formation des élus d'un montant de 2 000 € ;
 - ✓ **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur exécution, dans le respect des orientations adoptées.

FINANCES

26.03-13 – Versement des subventions aux associations.

La Ville de Morhange apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc...

Question de Mme Malika ATTOU : Dans quelle mesure on peut orienter les associations vers la CASAS ?

Réponse de M. Bernard TREUVELOT : La commission qui va gérer ces subventions va se réunir, il faut attendre.

M. Laurentiu GRAVANO : Il y a 135 000 € de prévu au budget ?

Mme Hélène LUDMANN : C'était un prévisionnel et on prévoit aussi pour des demandes exceptionnelles tout au long de l'année.

M. BARTH Ronald, DEMANGE Alain, M. KARSAVURAN Yunus et Mme MARX Sophie faisant partie du comité de certaines associations quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les montants suivants :

Nom Association	Montant	Nom Association	Montant
A.T La claire forêt	2 000,00 €	Don du sang	500,00 €
AMEC	6 992,00 €	La Fabrique du Possible	1 000 €
Amicale du personnel	1 500,00 €	Le club de belote	300,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	1 500,00 €	La boule morhangeoise	1 000,00 €
ASM foot	15 000,00 €	Mam'zelle coccinelle	1 000,00 €
Ateliers des rêves clandestins	500 €	Médailleurs Militaires	850,00 €
Club canin	1 000 €	MJC	20 000,00 €
Columbia 2000	1 400,00 €	Morhange basket association	8 500,00 €
Conservatoire de musique	16 700,00 €	Passion nouvelle	2 000,00 €
Coopérative Maternelle JA	650,00 €	Protection civile	300,00 €
Coopérative Maternelle Streiff	520,00 €	Resto du cœur	1 500,00 €
Coopérative Primaire Centre	1 270,00 €	Saint Vincent de Paul	1 500,00 €
Coopérative Primaire Streiff	1 010,00 €	Secours catholique	500,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €	Souvenirs français	1 450,00 €
Dojo club du Saulnois	2 000,00 €	Tennis club	3 000,00 €
TOTAL :			95 942 €

M. KARSAVURAN Yunus quitte la séance et donne procuration à M. STINCO Christian.

FINANCES

26.03-14 – Cession d'une parcelle communale – Vente à la société CELLAND.

Par délibération en date du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession par la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée section 7 n°6 à Morhange, au profit de la société CELLAND.

Afin de matérialiser cette division foncière, un procès-verbal d'arpentage a été dressé le 06 février 2026, définissant précisément l'emprise de la parcelle à céder.

La parcelle cédée a été numérotée section 7 parcelle 140/6 pour une surface de 50m².

Dans le cadre de cette opération, il convient également de prévoir :

- L'établissement d'une servitude de passage permettant l'accès à ladite parcelle sur la parcelle 141
- L'institution d'une servitude de tréfonds pour le passage de réseaux enterrés nécessaires à son exploitation sur la parcelle n°143

Pour rappel le prix de vente a été fixé à 68 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2025 approuvant le principe de la cession d'une fraction de la parcelle cadastrée section 7 n°6 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 6 février 2026 définissant la division foncière et créant la parcelle cadastrée section 7 n°140/6, d'une superficie de 50 m² ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines le 12 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'accès à la parcelle cédée ainsi que le passage des réseaux indispensables à son exploitation ;

Considérant que le prix de cession a été fixé à soixante-huit mille euros (68 000 €).

Question de M. Laurentiu GRAVANO : Qu'est-ce que la société CELLAND ?

Réponse de M. Jean-Paul MULLER : FREE a revendu à CELLAND, c'est une entité du groupe...

Mme ATTOU Malika quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la cession à la société CELLAND de la parcelle cadastrée section 7 n°140/6, issue de la division de la parcelle section 7 n°6, pour une superficie de 50 m², conformément au procès-verbal d'arpentage en date du 6 février 2026, au prix de 68 000 €.
- ✓ **D'INSTITUER** une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 7 n°141, au profit de la parcelle cédée, afin d'en assurer l'accès.
- ✓ **D'INSTITUER** une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section 7 n°143, pour le passage des réseaux enterrés nécessaires à l'exploitation de l'équipement.

-
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes constitutifs de servitudes.
 - ✓ **DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés à la cession et à la constitution des servitudes sera supporté par l'acquéreur.

FINANCES

26.03-15 – Participation de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Le Conseil Départemental a sollicité la Commune, par courrier en date du 7 avril 2026, afin de participer au financement du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes.

Le FDAJ est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêture, ou encore pour leurs frais liés à la recherche d'emploi.

En 2025, sur le Département, 529 jeunes ont bénéficié d'une aide pour un montant global de 108 864 € favorisant ainsi l'égalité des chances sur l'ensemble des communes Mosellanes.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental propose à la Commune de signer une convention de financement, pour un montant total de 510.00 € pour l'année 2026 (0.15 € par habitant). Le Conseil Départemental s'engage à transmettre les tableaux financiers et un bilan d'activité de l'opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, avec le Conseil Départemental, afin de participer au financement du FDAJ ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en cours.

FINANCES

26.03-16 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites.

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-2 relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 17 février 2026, qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites signée le 7 juin 2023, intégrant :

-
- Le programme Action Cœur de Ville pour les communes de Saint-Avold, Valmont et Lachambre ;
 - Le programme Petites Villes de Demain pour la commune de Morhange ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées en matière de revitalisation des centralités;

Considérant le projet d'avenant n°2 visant à proroger la durée de validité de ladite convention ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites, tel que joint en annexe,
- ✓ **D'ACCEPTER** les modalités de prorogation suivantes :
 - Prolongation des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - Prolongation du dispositif ORT pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2032.
- ✓ **DE PRECISER** que cette prorogation est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes par l'ensemble des collectivités signataires.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à cette décision.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire :

Malika ATTOU



Le Maire,

Christian STINCO

